

*Simplification des démarches administratives***En 2008, Caf et Impôts,  
une seule déclaration !**

En 2008 et pour la première fois, les allocataires n'ont plus à déclarer leurs ressources à la Caisse d'allocations familiales (Caf) pour percevoir leurs prestations. Dorénavant, dans un souci de simplification des démarches administratives, les informations relatives aux revenus seront transmises directement par l'administration fiscale.

**Simplification et modernisation des démarches**

La Caisse nationale des allocations familiales et les 123 Caf ont décidé de faciliter la vie de 9 millions d'allocataires.

Jusqu'à présent les usagers devaient faire deux déclarations de revenus : l'une à leur Caf pour toucher des allocations, et l'autre au centre des impôts. A partir de cette année, une seule déclaration de revenus au centre des impôts est nécessaire. Les Caf vont dorénavant collecter directement auprès du service des impôts les informations essentielles aux calculs des droits aux prestations, à partir des informations figurant sur la déclaration de revenus : salaires, revenus non salariés ou allocations de chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles (frais de garde des enfants, pensions alimentaires versées, etc.)...

Attention, pour ceux qui ne sont pas imposables mais qui touchent des aides de leur Caf : il est préférable qu'ils remplissent eux aussi une déclaration de revenus aux impôts pour bénéficier d'une mise à jour automatique de leurs droits.

**Nouveau calendrier du calcul des droits**

Cette simplification mise en place cette année modifie en revanche le moment où les prestations sont calculées.

Jusqu'à présent, le calcul des prestations s'effectuait le 1<sup>er</sup> juillet. A partir de 2009, c'est l'année civile qui sera prise en compte pour l'examen des droits aux prestations. Une fois établi, le montant des prestations restera identique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf si un changement de situation est signalé (perte ou reprise d'emploi, naissance, séparation, etc).



**Contact presse**  
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05  
Fax : 01 45 65 53 65  
guillaume.peyroles  
@cnaf.fr

## **2008 : année de transition**

En 2008, les allocataires n'ont aucune démarche à faire auprès de leur Caf. Pour cette année, les droits des allocataires sont maintenus à l'identique entre juillet et décembre 2008, sauf s'il existe un changement de situation familiale ou professionnelle.

La Caf prendra contact, en novembre 2008, uniquement avec les allocataires auprès desquels elle doit recueillir des compléments d'informations aux renseignements déjà fournis par l'administration fiscale.

*Pour en savoir plus*

**[www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

**[www.caf-cplusimple.fr](http://www.caf-cplusimple.fr)**